

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT DU ROND-POINT DE LA ROCHE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L 141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent une interdiction temporaire de circuler pour les véhicules légers et les poids lourds,

ARRETE N°24ST-23

ARTICLE 1 : La société **COLAS FRANCE** TSA 7001 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX est autorisée à procéder aux travaux de réfection de la couche de roulement du rond-point de la Roche RD97 à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront la nuit à partir du 07 juin 2023, pour une durée de 3 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une fermeture à la circulation et une déviation, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **COLAS France**,
- Monsieur le Directeur de l'**UNITÉ TERRITORIALE NORD-OUEST**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville le 30 mai 2023
Le Maire,

J. Girardeau
Jean-Michel GIRAUDEAU